

OAP ARBORETUM Etat actuel



- faire évoluer l'OAP (secteur du nouveau lotissement)

VERSION MODIFIEE



L'évolution de l'OAP est envisagée car:

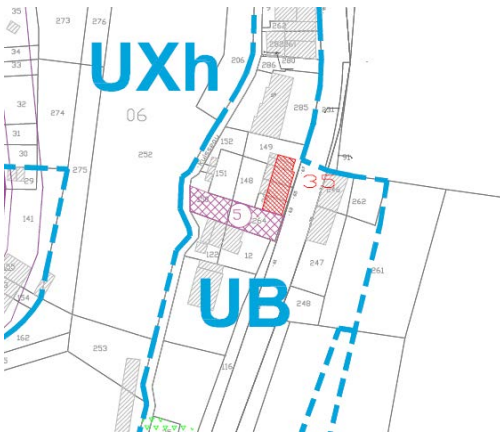
- La commune a la maîtrise de l'opération.
- Des difficultés d'application sont rencontrées liées au contexte topographique

ARTICLE EXISTANT

13.3 Dans le cadre d'une opération groupée ou de lotissement, 10% minimum de la superficie totale de l'opération devra être réservé aux espaces verts publics d'un seul tenant.

ARTICLE PROPOSE

13.3 Dans le cadre d'une opération groupée ou de lotissement, 10% minimum de la superficie totale de l'opération devra être réservé aux espaces verts.



EMPLACEMENT RESERVE N°5
A SUPPRIMER

